

**MAIRIE DE RIGNAC**  
**46500**

**PROCÈS VERBAL DE SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 19 août 2021**

**Date de convocation du conseil municipal : 13 août 2021**

**Membres présents :** Mme CASTANET Marie-Christine, Mme CHALAUX Pascale,  
Mme GENOT Angelina, M .LACAYROUZE Francis, M .MAGAL Jonhny, M.SANZ Alain

**Absent :** Mme MONTEIL Linda

**Absents excusés :** M. PRAZ Nicolas, Mme VILLEMONTÉ DE LA CLERGERIE Odile

**Procuration :** Mme VILLEMONTÉ DE LA CLERGERIE Odile à Mme CHALAUX Pascale,  
M.PRAZ Nicolas à Mme GENOT Angelina.

**Secrétaire de séance :** Mme GENOT Angelina

**ORDRE DU JOUR :**

Désignation d'un (e) secrétaire de séance  
Approbation du compte-rendu du 01 juillet 2021

**Délibérations:**

<p>-RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2020) -Avenants MAM Mairie-Logements</p>
--

**Questions diverses :**

-MAM  
-CAUVALDOR

**Début de séance : 20 h**

**- Procès-verbal du 01/07/2021**

Après lecture le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par les membres présents à la réunion du 01/07/2021

## DELIBERATIONS

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Monsieur le maire présente aux membres du conseil un tableau récapitulatif des indicateurs :

		Valeur 2019	Valeur 2020
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	134	134
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	0,96	0,96
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	66,42%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	10	10
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ce rapport, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

### AVENANT N° 2 –LOT N°10 ALLIANCE-PLATRERIE/PEINTURES

Les travaux d'isolation, de cloisons, de doublage se poursuivent dans la MAM, logements et mairie et touchent bientôt à leur fin.

Des modifications sont apportées au fur et mesure de l'avancement des travaux. Pour le lot 10, des caissons doivent être mis en place sous les plafonds de la mairie et logements, en raison de vanes de sectionnement des conduites d'eau potables.

Des modifications de placoplâtre ont été également effectuées en raison de la protection contre les incendies.

Tous ces travaux ont fait l'objet de plus-value et certains postes prévus en moins-value.

Nouveau montant de marché lot n°10 :

<u>Montant initial</u>	<u>Plus-value</u>	<u>Nouveau montant</u>
79 000.00 € HT	44.61 € HT	79 044.69 € TTC
94 800.00 € TTC	53.53 € TTC	94 853.63 € TTC

Le conseil municipal, oui l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

**-D'ACCEPTER** la plus-value au lot n° 10 – Plâtrerie/peintures

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du marché.

*Il est important de noter que cet avenant N° 2 annule et remplace l'avenant N°1 en date du 16/03/2021, de même que les délibérations N ° 28-11-03-2021 et N ° 59-01-07-2021.*

## QUESTIONS DIVERSES

### **Point d'avancement MAM-MAIRIE-LOGEMENTS:**

**-MAM :**

Les peintures sont terminées,  
Les luminaires et les lavabos sont posés,  
A ce jour, il manque encore les sols.

**-LOGEMENTS :**

Les travaux de cloisonnements et d'isolations sont achevés,  
Deux logements sur trois sont peints,  
L'électricité est achevée,  
Il reste encore les sols et les éléments sanitaires à poser.

**-MAIRIE :**

En cours d'achèvement, le mobilier reste à acquérir,  
Les peintures et sols restent à faire.

### **Adressage :**

Suite à l'entretien avec un correspondant du SDAIL, l'adressage pourra débuter en septembre :  
Monsieur le maire présente le projet de convention d'intervention :

### **Intention de la commune/Description de l'opération**

L'opération vise à réaliser l'adressage de la commune, c'est-à-dire le nommage et la numérotation des voies selon les prescriptions nationales ainsi que l'intégration des données à la Base Adresse Nationale (BAN) et leurs diffusions aux partenaires identifiés.

### **Enveloppe prévisionnelle :**

A ce stade, l'enveloppe prévisionnelle n'a pas été définie par la commune.

### **Calendrier prévisionnel :**

A partir de Septembre ajustable selon les objectifs de la commune et en fonction de l'avancement de chaque étape :

- Etat des lieux : Septembre...
- Nommage : Octobre... Novembre...
- Numérotation : Novembre... Décembre...
- Envoi à la DGFIP et alimentation de la BAN : Janvier 2022

### **Hors convention :**

Recrutement d'une entreprise pour la pose des plaques et des numéros. Cette prestation est réalisée en direct par la commune.

## **PROPOSITION SDAIL**

**Type d'intervention :** SDAIL Expertise ponctuelle

### **Moyens mis en œuvre :**

Gestion de l'opération par la cellule SIG du service Attractivité Territoriale et Information Géographique (chef projet : Alain GARDES)

**Estimation prévisionnelle de l'intervention :** 1638 €

### **Contenu détaillé de l'assistance, livrables**

1. Réalisation d'un état des lieux

Livrable : Un plan A0

A partir du cadastre, de la BD Topo de l'IGN et des données existantes dans la Base Adresse Nationale, réalisation d'un état des lieux sous forme d'une cartographie et d'un fichier Excel. Il recense tous les points bâtis (maisons, commerces, bâtiments publics ...) et les voies existantes (telles que connues dans la base IGN). Il permet d'apprécier la précision et la complétude des données de départ et sert de support pour le travail qui suit. Réunion de travail avec un plan A0 en support, explication du cadre réglementaire et normatif, exposé de la méthodologie, répartition des tâches.

2. Validation du nommage des voies

#### **Livrable : Atlas des voies, modèle de délibération**

La commune, sur la base de l'état des lieux, nomme les voies en tenant compte des prescriptions nationales (type de voie, longueur du nom ...) et arrête le sens de numérotation des bâtis. Réunion de validation du nommage. Report sur SIG. Délibération du CM sur les nouveaux noms.

3. Numérotation des voies

#### **Livrable : fichiers des voies normés pour la DGFIP et l'IGN**

Réalisation d'un fichier de correspondance Références cadastrales/Adresse. Numérotation des bâtis recensés (métrique par défaut sauf avis contraire de la commune). Le relevé est réalisé sur le terrain conjointement avec la commune. Report sur SIG

4. Envoi des données aux partenaires

#### **Livrable : récépissés.**

Les données validées sont transmises à l'IGN pour la mise à jour de la BAN. Elles sont transmises directement aux partenaires suivants : DGFIP, la Poste, SDIS, communauté de communes.

La décision de poursuivre l'adressage avec le SDAIL est retenue.

### **-Circulaire aux maires des communes qui possèdent des écoles-**

Révisions des coûts moyens des classes maternelles et élémentaires publiques du Lot

RPI un compte-rendu de la réunion du 5 juillet 2021 est fait par un membre délégué du conseil.  
 Modification du bureau:

<i>Collectivité ou Établissement</i>	<i>Date de délibération</i>	<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
Commune d'Alvignac	11.06.2020	KERNINON Philippe LASCOSTE Maryse	RITTER Sandra DARET Béatrice
Commune de Rocamadour	04.03.2021	GREZE Martine AMARE Pierre	VILARD Sophie LAGORSSSE Aurélie
Commune de Miers	17.12.2020	CASSABOIS Marie-Pierre VERBIGUIE Mélanie	MEY Caroline LAFARGUE Séverine
Commune de Padirac	10.07.2020	JOURDANA Marion VIBIEN Michel	LAPERRIERE Alexandre LOBRY Alain
Commune de Rignac	12.11.2020	PRAZ Nicolas GENDOT Angelina	MONTEIL Linda CASTANET Marie-Christine

Barème de la cantine:

Repas préparés par le Pech de Gourbière

**Alvignac :** Prix d'un repas : 3.068 € HT  
 Coût du transport pour un repas : 0.590 € HT  
 Soit pour un repas : 3.95 € TTC

**Reste à charge, par repas, pour le Sivu l'Etoile : 1.10 €**

**Miers :** Prix d'un repas : 3.35 € HT  
 Coût du transport pour un repas : 0.61 € HT  
 Soit pour un repas : 4.26 € TTC

**Reste à charge, par repas, pour le Sivu l'Etoile : 1.41 €**

**Rocamadour :** Prix d'un repas : 3.665 € HT  
 Coût du transport pour un repas : 0.437 € HT  
 Soit pour un repas : 4.38 € TTC

**Reste à charge, par repas, pour le Sivu l'Etoile : 1.53 €**

**Coût de la garderie:** 1,10 € pour le matin et le soir.

Liste des augmentations des tarifs cantines

1 septembre 2016: garderie + 10 centièmes soit 1,10 € au lieu de 1 €

Repas adultes +30 centimes soit 4,50 € au lieu de 4,20 €

3 septembre 2018: Repas enfants: + 15 centimes soit 2,85 € au lieu de 2,70 €

**Tarif revu à la hausse:**

Repas enfants + 10 centimes soit 2,95 € au lieu de 2,85 €

Repas adultes: +30 centimes soit 4,80 € au lieu de 4,50 €

**Cas possibles pour dérogation:**

- Pas de service de garderie et/ou pas de capacité d'accueil sur la commune de résidence

-Raison médicale

-Frère ou sœur déjà scolarisés dans une autre commune.

Dérogation pour 1 enfant de Padirac vers l'école de Thégra Lavergne : refusée

Accompagnateur scolaire dans les transports: départ en retraite

Prévision effectif pour la prochaine rentrée scolaire : effectif total: 137 élèves

Questions diverses: demande de modification horaires repas classes d'Alvignac au recteur

### FPIC 2021 – La communauté de communes est éligible au FPIC

Fiche d'information FPIC 2021 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC			
Exercice	2021	Département	46
Ensemble Intercommunal :		200066371 CC CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE	
Données de référence			
PFIA/hab moyen	648,12	PFIA/hab moyen DOM	464,81
Rev/hab moyen France	15 656,18	EFA moyen France	1,139921
Rev/hab moyen Métropole	15 800,67	Rang du dernier éligible Métropole	745
Rev/hab moyen DOM	10 661,60	Rang du dernier éligible DOM	10
Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)			
Population INSEE	46 713		
Population DGF	53 226		
Population DGF pondérée	78 062		
PFIA	45 872 874		
PFIA par habitant de l'EI	587,65		
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	797,34		
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	881,43		
Revenu/hab moyen de l'EI	13 908,67		
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,056068		
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,000000		
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,087486		
Rang de l'EI	717		
CIF	0,477245		

### Vaccination des enfants 12 – 17 ans à Gramat :

A compter du 30 septembre 2021, les mineurs âgés de 12 à 17 ans devront comme les adultes posséder un pass sanitaire pour fréquenter piscines, cinémas, bowling, restaurants, etc...De plus, en cas de cas positifs dans une classe de collège ou lycée, les élèves sans pass sanitaire se verront contraints de rester au domicile avec toutes les difficultés que l'on connaît.

La vague actuelle de contaminations ne les épargne pas non plus.

Dans ce contexte, et en anticipation de la campagne spécifique qui sera lancée aux alentours du 13 septembre, le centre de vaccination de Gramat organise **une ouverture exceptionnelle dédiée exclusivement aux 12 - 17 ans qui souhaitent recevoir leur première injection.**

**Cette séance se déroulera SAMEDI 21 AOUT de 14h à 18h et SANS RENDEZ-VOUS. Vaccin PFIZER.**

La vaccination des adolescents se fait sur la base du volontariat, à la fois de l'adolescent concerné et de ses parents.

L'accord d'un seul des deux parents, ou des responsables légaux suffit. Le ou les parents doivent donner leur accord en remplissant une attestation téléchargeable sur le site du ministère de la Santé. La loi du 5 août 2021 permet aussi la vaccination d'un mineur avec l'autorisation d'un seul parent. Les adolescents de plus de 16 ans peuvent décider seuls de se faire vacciner, sans autorisation parentale. Le jour de la vaccination, l'adolescent de moins de 18 ans peut venir accompagné de l'un de ses parents (ou titulaires de l'autorité parentale). Si le mineur vient seul, il doit

impérativement présenter l'autorisation parentale à la vaccination contre le Covid-19 remplie et signée par au moins l'un des deux parents pour se faire vacciner, sauf s'il a plus de 16 ans.

**Accès piétons arrêt de bus Roumégouse :**

Les problèmes de sécurisation aux abords de l'abri bus des Bourruts ont été évoqués avec un responsable du STR de Saint-Céré.

**Rencontre avec la sous-préfète de Gourdon :**

- Suite à un refus de demande de CU sur la commune monsieur le maire a rencontré la sous-préfète pour obtenir des informations. Il s'agissait d'une erreur de numéro de parcelle.

-Une visite de notre commune et de nos structures par madame la sous-préfète est prévue dans le courant de la 2<sup>ème</sup> quinzaine de septembre.

-La sous-préfecture a été destinataire d'un courrier en provenance d'un habitant de la commune quant aux WC-sanitaires.

**Traversée de Rignac :**

Un Contrôle de vitesse sera mis en place par la gendarmerie durant le mois de septembre.

**Déploiement fibre optique :**

Les travaux de construction de fibre optique ont débuté sur notre commune.

**Diagnostic clocher église :**

Un diagnostic complet est à établir. Une attache sera prise auprès de la DRAAC.

**Journée citoyenne :**

Compte-tenu des obligations sanitaires actuelles cette journée pourrait être reportée.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 23 septembre 2021 à 20 h.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.**

Pour extrait conforme,  
Fait à Rignac, le 19 août 2021

Le Maire,  
LACAYROUZE Francis

La secrétaire de séance,  
Mme GENOT Angelina



